



**PROJET**

**AVENANT N°4**

**au contrat de concession du parc de stationnement souterrain Place de la  
Comédie à Metz et conclu le 29 avril 1991**

**ENTRE**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2011, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

**ET**

La Société Parking de la Comédie, Société en Nom Collectif, dont le siège social est 1, avenue Ney – 57000 METZ, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes "Le Délégué", d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

**PREAMBULE**

Par contrat de concession en date du 29 juillet 1991, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la Place de la Comédie à la SNC Parking de la Comédie.

Il est précisé que la Ville de Metz s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion de son offre de stationnement afin de proposer une offre diversifiée adaptée aux usages des utilisateurs des parcs de stationnement.

En effet, les offres de stationnement sur Metz ont évolué afin de renforcer les capacités de stationnement, diversifier les offres de service et répondre ainsi à une attente croissante des usagers en termes d'accessibilité.

Il est également nécessaire de pratiquer des tarifs qui soient adaptés à l'usage du parking eu égard aux besoins des habitants du quartier et aux équipements et commerces qu'il dessert.

C'est pourquoi, les principales mesures mises en place sont les suivantes :

- Gratuité des 20 premières minutes de stationnement ; cette mesure temporaire d'accompagnement des travaux de METTIS sera en vigueur jusqu'à la mise en service de ce dernier,
- Mise en place de pas de 20 minutes sur les 2 premières heures de stationnement
- Création de 30 places d'abonnements résident
- Création d'un forfait hôtelier sur 24 heures.

De plus, afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques (augmentation des charges du délégataire), il est proposé de faire évoluer les tarifs applicables.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers horaires et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint qui deviendra une annexe au contrat de concession du parking de la Place de la Comédie. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 3 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 17 octobre 2011.

### **ARTICLE 2 :**

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat de concession précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégataire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité  
Le Maire, ou son représentant

Pour la SNC Parking de la Comédie  
Le Gérant ou son représentant

**PARC DE STATIONNEMENT THEATRE-COMEDIE**

**TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 17 octobre 2011**

**TARIFICATION HORAIRE - JOUR - 7H/19H**

<i>Durée</i>	<i>Tarifs applicables au 01/01/2009</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
20 mn	1,50 €	gratuit (jusqu'à mise en service Mettis)
40 mn	1,50 €	1,30 €
1h	1,50 €	1,50 €
1h 20mn	3,00 €	2,60 €
1h 40 mn	3,00 €	3,00 €
2h	3,00 €	3,30 €
3h	4,50 €	4,90 €
4h	6,00 €	6,50 €
5h	7,50 €	8,10 €
6h	8,50 €	9,70 €
7h	9,50 €	10,70 €
8h	10,00 €	11,70 €
9h	10,50 €	12,70 €
10h	11,00 €	13,70 €
Prix maximum pour 24h	11,00 €	14,00 €
Jour suivant	11,00 €	14,00 €
Ticket perdu	11,00 €	14,00 €

**TARIFICATION HORAIRE DE SOIREE - 19H/7H**

<i>Durée</i>	<i>Tarifs applicables au 01/01/2009</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
de 19 h à 1h	0,50 €	0,50 €
6 heures	1,50 €	1,50 €
7 heures	2,50 €	2,50 €
8 heures	3,50 €	3,50 €
9 heures	4,50 €	4,50 €
10 heures	5,50 €	5,50 €
11 heures	6,50 €	6,50 €
Ticket perdu	11,00 €	14,00 €

**TARIFICATION FORFAIT HOTEL**

<i>Durée</i>	<i>Tarifs applicables au 01/10/2007</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
24 heures	-	8,00 €

**TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET DES LOCATIONS**

	<i>Tarifs applicables au 01/01/2009</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
<i>Abonnement - Résidant 24h/24h et 7j/7j (dans la limite de 30 abonnements)</i>		
Mensuel	-	65,00 €
Trimestriel	-	185,00 €
Annuel	-	702,00 €
<i>Abonnement - Permanent extérieur - 24h/24h et 7j/7j</i>		
Mensuel	95,00 €	100,00 €
Trimestriel	274,00 €	295,00 €
Annuel	1 020,00 €	1 100,00 €
<i>Carte perdue</i>		
Magnétique	15,00 €	15,00 €
<i>Abonnement - Deux roues - 24h/24h et 7j/7j</i>		
Mensuel	20,00 €	20,00 €

**DISPOSITIF DES CHEQUES PARKINGS**

Le parking est concerné par l'utilisation des chèques parkings

Fait à Metz le			
Pour la Ville de Metz		Pour la SNC PARKING DE LA	
Le Maire ou son représentant		COMEDIE	
		Le Gérant ou son représentant	



## **PROJET**

### **AVENANT N° 8**

**à la convention concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures  
automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade à Metz  
conclue le 19 août 1963**

#### **ENTRE**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2011, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

#### **ET**

La Société Anonyme PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK en application d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2010) et dont le siège social est 13 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes "Le Délégué", d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

#### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 21 juin 1963, la Ville de Metz a confié à la Société Civile d'Etudes Immobilières « Esplanade-Belvédère », remplacée depuis lors par la SA PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK), la construction et l'exploitation d'un parking souterrain situé sous l'Esplanade à Metz, dénommé depuis lors « Parking de la République ».

Il est précisé que la Ville de Metz s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion de son offre de stationnement afin de proposer une offre diversifiée adaptée aux usages des utilisateurs des parcs de stationnement.

En effet, les offres de stationnement sur Metz ont évolué afin de renforcer les capacités de stationnement, diversifier les offres de service et répondre ainsi à une attente croissante des usagers en termes d'accessibilité.

Il est également nécessaire de pratiquer des tarifs qui soient adaptés à l'usage du parking eu égard aux habitants du quartier ainsi qu'aux équipements et commerces qu'il dessert.

C'est pourquoi, les principales mesures mises en place sont les suivantes :

- Gratuité des 20 premières minutes de stationnement. ; cette mesure temporaire d'accompagnement des travaux de METTIS sera en vigueur jusqu'à la mise en service de ce dernier,
- Mise en place de pas de 20 minutes sur les 2 premières heures de stationnement,
- Augmentation du nombre d'abonnements résidents (qui passe à 140 pour la totalité du Parking République),
- 
- Création d'un forfait hôtelier sur 24 heures.

De plus, afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques (augmentation des charges du délégataire), il est proposé de faire évoluer les tarifs applicables.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 :**

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers horaires et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint qui deviendra une annexe à la convention de délégation du parking souterrain République – Arsenal. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 4 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 17 octobre 2011.

### **ARTICLE 2 :**

La Ville de Metz prend acte du changement de dénomination du Délégataire, la Société Anonyme PARCS GFR, étant devenue la société URBIS PARK, en application d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2010.

### **ARTICLE 3 :**

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**ARTICLE 4:**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Déléguétaire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité  
Le Maire, ou son représentant

Pour la SA URBIS PARK  
Le Directeur Régional

PARC DE STATIONNEMENT ARSENAL		
TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 17 octobre 2011		
TARIFICATION HORAIRE - JOUR - 7H/20H		
Durée	Tarifs applicables 01/10/2007	Tarifs proposés au 17/10/2011
20 mn	1,50 €	gratuit (jusqu'à mise en service Mettis)
40 mn	1,50 €	1,30 €
1h	1,50 €	1,50 €
1h 20mn	3,00 €	2,60 €
1h 40 mn	3,00 €	3,00 €
2h	3,00 €	3,30 €
3h	4,50 €	4,90 €
4h	6,00 €	6,50 €
5h	7,50 €	8,10 €
6h	8,50 €	9,70 €
7h	9,50 €	10,70 €
8h	10,00 €	11,70 €
9h	10,50 €	12,70 €
10h	11,00 €	13,70 €
Prix maximum pour 24h	11,00 €	14,00 €
Jour suivant	11,00 €	14,00 €
Ticket perdu	11,00 €	14,00 €
TARIFICATION HORAIRE DE SOIREE - 20H/7H		
Durée	Tarifs applicables au 01/10/2007	Tarifs proposés au 17/10/2011
de 20 h à 1h	0,50 €	0,50 €
6 heures	1,50 €	1,50 €
7 heures	2,50 €	2,50 €
8 heures	3,50 €	3,50 €
9 heures	4,50 €	4,50 €
10 heures	5,50 €	5,50 €
11 heures	6,50 €	6,50 €
Ticket perdu	11,00 €	14,00 €
TARIFICATION MATCH DU FC METZ		
Durée	Tarifs applicables au 01/10/2007	Tarifs proposés au 17/10/2011
4 heures	1,00 €	1,00 €
TARIFICATION FORFAIT HOTEL		
Durée	Tarifs applicables au 01/10/2007	Tarifs proposés au 17/10/2011
24 heures	-	8,00 €
TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET DES LOCATIONS		
	Tarifs applicables au 01/01/2009	Tarifs proposés au 17/10/2011
Abonnement - Résidant 24h/24h et 7j/7j (dans la limite de 140 abonnements pour Arsenal et Esplanade)		
Mensuel	65,00 €	65,00 €
Trimestriel	185,00 €	185,00 €
Annuel	702,00 €	702,00 €
Location (places attribuées) - 24h/24h et 7j/7		
Mensuel	-	-
Trimestriel	-	-
Annuel	1 545,00 €	1 650,00 €
Abonnement - Permanent extérieur - 24h/24h et 7j/7j		
Mensuel	105,00 €	110,00 €
Trimestriel	274,00 €	295,00 €
Annuel	1 020,00 €	1 100,00 €
Carte perdue		
Magnétique	15,00 €	15,00 €
Badge de proximité	15,00 €	15,00 €
Abonnement - Deux roues - 24h/24h et 7j/7j		
Mensuel	20,00 €	20,00 €
DISPOSITIF DES CHEQUES PARKINGS		
Le parking est concerné par l'utilisation des chèques parkings		
Fait à Metz le		
Pour la Ville de Metz		Pour URBIS PARK
Le Maire ou son représentant		Le Directeur Régional



## **PROJET**

### **AVENANT N° 6**

#### **Au contrat de concession concernant la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade conclu le 10 novembre 2004**

#### **ENTRE**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2011, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

#### **ET**

La Société Anonyme PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK en application d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2010) et dont le siège social est 13 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes "Le Délégataire", d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

#### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Ville de Metz a confié à la société SA PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK), la construction et l'exploitation d'un parking souterrain situé sous l'Esplanade à Metz, dénommé depuis lors « Parking de la République ».

Il est précisé que la Ville de Metz s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion de son offre de stationnement afin de proposer une offre diversifiée adaptée aux usages des utilisateurs des parcs de stationnement.

En effet, les offres de stationnement sur Metz ont évolué afin de renforcer les capacités de stationnement, diversifier les offres de service et répondre ainsi à une attente croissante des usagers en termes d'accessibilité

Il est également nécessaire de pratiquer des tarifs qui soient adaptés à l'usage du parking eu égard aux habitants du quartier ainsi qu'aux équipements et commerces qu'il dessert.

C'est pourquoi, les principales mesures mises en place sont les suivantes :

- Gratuité des 20 premières minutes de stationnement ; cette mesure temporaire d'accompagnement des travaux de METTIS sera en vigueur jusqu'à la mise en service de ce dernier,
- Mise en place de pas de 20 minutes sur les 2 premières heures de stationnement,
- Augmentation du nombre d'abonnements résidents (qui passe à 140 pour la totalité du Parking République),
- Création d'un forfait hôtelier sur 24 heures.

De plus, afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques (augmentation des charges du délégataire), il est proposé de faire évoluer les tarifs applicables.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 :**

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers horaires et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint qui deviendra une annexe au contrat de concession du parking souterrain sous l'Esplanade. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 4 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 17 octobre 2011.

### **ARTICLE 2 :**

La Ville de Metz prend acte du changement de dénomination du Délégataire, la Société Anonyme PARCS GFR, étant devenue la société URBIS PARK, en application d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2010.

### **ARTICLE 3 :**

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat de concession demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Délégataire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité  
Le Maire, ou son représentant

Pour la SA URBIS PARK  
Le Directeur Régional

<b>PARC DE STATIONNEMENT ESPLANADE</b>
<b>TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 17 octobre 2011</b>

<b>TARIFICATION HORAIRE - JOUR - 7H/20H</b>		
<b>Durée</b>	<b>Tarifs applicables au 01/10/2007</b>	<b>Tarifs proposés au 17/10/2011</b>
20 mn	1,50 €	gratuit (jusqu'à mise en service Mettis)
40 mn	1,50 €	1,30 €
1h	1,50 €	1,50 €
1h 20mn	3,00 €	2,60 €
1h 40 mn	3,00 €	3,00 €
2h	3,00 €	3,30 €
3h	4,50 €	4,90 €
4h	6,00 €	6,50 €
5h	7,50 €	8,10 €
6h	8,50 €	9,70 €
7h	9,50 €	10,70 €
8h	10,00 €	11,70 €
9h	10,50 €	12,70 €
10h	11,00 €	13,70 €
Prix maximum pour 24h	11,00 €	14,00 €
Jour suivant	11,00 €	14,00 €
Ticket perdu	11,00 €	14,00 €
<b>TARIFICATION HORAIRE DE SOIREE - 20H/7H</b>		
<b>Durée</b>	<b>Tarifs applicables au 01/10/2007</b>	<b>Tarifs proposés au 17/10/2011</b>
de 20 h à 1h	0,50 €	0,50 €
6 heures	1,50 €	1,50 €
7 heures	2,50 €	2,50 €
8 heures	3,50 €	3,50 €
9 heures	4,50 €	4,50 €
10 heures	5,50 €	5,50 €
11 heures	6,50 €	6,50 €
Ticket perdu	11,00 €	14,00 €
<b>TARIFICATION MATCH DU FC METZ</b>		
<b>Durée</b>	<b>Tarifs applicables au 01/10/2007</b>	<b>Tarifs proposés au 17/10/2011</b>
4 heures	1,00 €	1,00 €
<b>TARIFICATION FORFAIT HOTEL</b>		
<b>Durée</b>	<b>Tarifs applicables au 01/10/2007</b>	<b>Tarifs proposés au 17/10/2011</b>
24 heures	-	8,00 €
<b>TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET DES LOCATIONS</b>		
	<b>Tarifs applicables au 01/01/2009</b>	<b>Tarifs proposés au 17/10/2011</b>
<b>Abonnement - Résident 24h/24h et 7j/7j (dans la limite de 140 abonnements pour Arsenal et Esplanade)</b>		
Mensuel	65,00 €	65,00 €
Trimestriel	185,00 €	185,00 €
Annuel	702,00 €	702,00 €
<b>Location (places attribuées) - 24h/24h et 7j/7</b>		
Mensuel	-	-
Trimestriel	-	-
Annuel	1 545,00 €	1 650,00 €
<b>Abonnement - Permanent extérieur - 24h/24h et 7j/7j</b>		
Mensuel	105,00 €	110,00 €
Trimestriel	274,00 €	295,00 €
Annuel	1 020,00 €	1 100,00 €
<b>Carte perdue</b>		
Magnétique	15,00 €	15,00 €
Badge de proximité	15,00 €	15,00 €
<b>Abonnement - Deux roues - 24h/24h et 7j/7j</b>		
Mensuel	20,00 €	20,00 €
<b>DISPOSITIF DES CHEQUES PARKINGS</b>		
Le parking est concerné par l'utilisation des chèques parkings		

Fait à Metz le

Pour la Ville de Metz

Le Maire ou son représentant

Pour URBIS PARK

Le Directeur Régional



**PROJET**

**AVENANT N°4**

**au contrat de concession d'un parc de stationnement Place Charles de Gaulle  
et conclu le 29 décembre 1993**

**ENTRE**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2011, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

**ET**

La Société dénommée « SNC Parking de la Gare » domiciliée 1 avenue Ney à Metz, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes "Le Délégué", d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

**PREAMBULE**

Par contrat de concession en date du 29 décembre 1993, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain de la Place Charles de Gaulle, à la SNC Parking de la Gare.

Il est précisé que la Ville de Metz s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion de son offre de stationnement afin de proposer une offre diversifiée adaptée aux usages des utilisateurs des parcs de stationnement.

En effet, les offres de stationnement sur Metz ont évolué afin de renforcer les capacités de stationnement, diversifier les offres de service et répondre ainsi à une attente croissante des usagers en termes d'accessibilité

Il est également nécessaire de pratiquer des tarifs qui soient adaptés à l'usage du parking eu égard au quartier et aux équipements et commerces qu'il dessert.

C'est pourquoi, les principales mesures mises en place sont les suivantes :

- Mise en place de pas de 20 minutes sur les 2 premières heures de stationnement,
- Création d'un forfait hôtelier sur 24 heures

Par ailleurs, afin de rééquilibrer la vocation de parking de courte durée du parc de stationnement Charles de Gaulle à destination des usagers autres que ceux utilisant la gare SNCF, les tarifs seront modulés en fonction de la durée de stationnement.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs en conséquence.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers horaires et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint qui deviendra une annexe au contrat de concession du parking Gare Charles De Gaulle. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 3 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 17 octobre 2011.

### **ARTICLE 2 :**

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses du contrat de concession précité demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Déléguataire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité  
Le Maire, ou son représentant

Pour la SNC Parking de la Gare  
Le Gérant ou son représentant

## PARC DE STATIONNEMENT GARE CHARLES DE GAULLE

### TARIFFS EN € TTC APPLICABLES AU 17 octobre 2011

#### TARIFICATION HORAIRE - JOUR - 7H/20H

Durée	Tarifs applicables au 01/01/2009	Tarifs proposés au 17/10/2011
20 mn	gratuit	gratuit
40 mn	1,50 €	1,30 €
1h	1,50 €	1,50 €
1h 20mn	3,00 €	2,60 €
1h 40 mn	3,00 €	3,00 €
2h	3,00 €	3,30 €
3h	4,50 €	4,90 €
4h	6,00 €	6,50 €
5h	7,50 €	8,10 €
6h	8,50 €	9,70 €
7h	9,50 €	11,30 €
8h	10,00 €	12,90 €
9h	10,50 €	14,50 €
10h	11,00 €	15,00 €
Prix maximum pour 24h	11,00 €	15,00 €
Jour suivant	11,00 €	15,00 €
Ticket perdu	11,00 €	15,00 €

#### TARIFICATION HORAIRE DE SOIREE - 20H/7H

Durée	Tarifs applicables au 01/10/2007	Tarifs proposés au 17/10/2011
de 20 h à 1h	0,50 €	0,50 €
6 heures	1,50 €	1,50 €
7 heures	2,50 €	2,50 €
8 heures	3,50 €	3,50 €
9 heures	4,50 €	4,50 €
10 heures	5,50 €	5,50 €
11 heures	6,50 €	6,50 €
Ticket perdu	11,00 €	15,00 €

#### TARIFICATION FORFAIT HOTEL

Durée	Tarifs applicables au 01/10/2007	Tarifs proposés au 17/10/2011
24 heures	-	8,00 €

#### TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET DES LOCATIONS

	Tarifs applicables au 01/01/2009	Tarifs proposés au 17/10/2011
<i>Abonnement - Permanent extérieur - 24h/24h et 7j/7j</i>		
Mensuel	95,00 €	100,00 €
Trimestriel	274,00 €	295,00 €
Annuel	1 020,00 €	1 100,00 €

#### Carte perdue

Magnétique	15,00 €	15,00 €
------------	---------	---------

#### Abonnement - Deux roues - 24h/24h et 7j/7j

Mensuel	20,00 €	20,00 €
---------	---------	---------

#### DISPOSITIF DES CHEQUES PARKINGS

Le parking est concerné par l'utilisation des chèques parkings

Fait à Metz le

Pour la Ville de Metz

Le Maire ou son représentant

Pour la SNC Charles de Gaulle

Le Gérant ou son représentant



**PROJET**

**AVENANT N°4**

**A la convention de délégation de service public pour la construction et  
l'exploitation d'un parc souterrain de stationnement dans le quartier de  
l'Amphithéâtre conclu le 12 juillet 2005**

**ENTRE**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 29 septembre 2011, ci-après indifféremment désignée par les termes "La Collectivité" ou « La Ville de Metz », d'une part,

**ET**

La Société Anonyme PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK en application d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2010), dont le siège social est 13 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ, représentée par Monsieur Bruno MARTIN, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment autorisé à la signature des présentes, ci-après désignée par les termes "Le Délégataire", d'autre part,

lesquelles, ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

**PREAMBULE**

Par convention en date du 12 juillet 2005, la Ville de Metz a confié la construction et l'exploitation du parc de stationnement Gare Centre Pompidou-Metz, situé dans le quartier de l'Amphithéâtre, à la SA PARCS GFR (dont la dénomination sociale est désormais URBIS PARK).

Il est précisé que la Ville de Metz s'inscrit dans une réflexion globale de la gestion de son offre de stationnement afin de proposer une offre diversifiée adaptée aux usages des utilisateurs des parcs de stationnement.

En effet, les offres de stationnement sur Metz ont évolué afin de renforcer les capacités de stationnement, diversifier les offres de service et répondre ainsi à une attente croissante des usagers en termes d'accessibilité.

Il est également nécessaire de pratiquer des tarifs qui soient adaptés à l'usage du parking eu égard au quartier et aux équipements et aux commerces qu'il dessert et renforcer plus particulièrement sa vocation de parking pour les usagers de la SNCF.

C'est pourquoi, les principales mesures mises en place sont les suivantes :

- Gratuité des 20 premières minutes de stationnement ; cette mesure temporaire d'accompagnement des travaux de METTIS sera en vigueur jusqu'à la mise en service de ce dernier,
- Création d'un forfait hôtelier sur 24 heures
- Mise en place d'un tarif dégressif au-delà de 24 heures de stationnement
- Intégration dans le dispositif des chèques parkings

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 :**

Les nouveaux tarifs applicables aux usagers horaires et aux abonnés figurent dans le tableau ci-joint qui deviendra une annexe à la convention de délégation du parking Gare Centre Pompidou-Metz. Ils seront applicables aux usagers nonobstant les formalités visées à l'article 4 ci-dessous et d'un commun accord entre les parties à compter du 17 octobre 2011.

### **ARTICLE 2 :**

La Ville de Metz prend acte du changement de dénomination du Déléguétaire, la Société Anonyme PARCS GFR, étant devenue la société URBIS PARK, en application d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2010.

### **ARTICLE 3 :**

À l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention de délégation précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au Déléguétaire.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Collectivité  
Le Maire, ou son représentant

Pour la SA URBIS PARK  
Le Directeur Régional

**PARC DE STATIONNEMENT GARE CENTRE POMPIDOU**

**TARIFS EN € TTC APPLICABLES AU 17 Octobre 2011**

<b>TARIFICATION HORAIRE - JOUR -8H/20H</b>		
<i>Durée</i>	<i>Tarifs applicables au 26/09/2008</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
20mn		- gratuit (jusqu'à mise en service Metis)
30 mn	0,80 €	0,80 €
1h	1,50 €	1,50 €
1h30	2,30 €	2,30 €
2h	3,00 €	3,00 €
3h	4,50 €	4,50 €
4h	6,00 €	6,00 €
5h	7,50 €	7,50 €
6h	8,00 €	8,00 €
7h	8,50 €	8,50 €
8h	9,00 €	9,00 €
9h	9,50 €	9,50 €
10h	10,00 €	10,00 €
Prix maximum pour 24h	10,00 €	10,00 €
Jour suivant	10,00 €	8,00 €
Ticket perdu	10,00 €	10,00 €
<b>TARIFICATION HORAIRE DE SOIREE - 20H/8H</b>		
<i>Durée</i>	<i>Tarifs applicables au 26/09/2008</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
1h	0,60 €	0,60 €
2h	1,20 €	1,20 €
3h	1,80 €	1,80 €
4h	2,40 €	2,40 €
5h	3,00 €	3,00 €
6h	3,60 €	3,60 €
7h	4,20 €	4,20 €
8h	4,80 €	4,80 €
9h	5,40 €	5,40 €
10h	6,00 €	6,00 €
11h	6,60 €	6,60 €
12h	7,20 €	7,20 €
Ticket perdu	10,00 €	10,00 €
<b>TARIFICATION SPECTACLE AUX ARENES</b>		
<i>Durée</i>	<i>Tarifs applicables au 26/09/2008</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
4 heures	1,00 €	1,00 €
<b>TARIFICATION FORFAIT HOTEL</b>		
<i>Durée</i>	<i>Tarifs applicables au 01/10/2007</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
24 heures	-	8,00 €
<b>TARIFICATION DES ABONNEMENTS ET DES LOCATIONS</b>		
	<i>Tarifs applicables au 26/09/2008</i>	<i>Tarifs proposés au 17/10/2011</i>
<i>Abonnement Travail (lundi au vendredi 5h- 23h)</i>		
Mensuel	79,00 €	79,00 €
Trimestriel	224,00 €	224,00 €
Annuel	870,00 €	870,00 €
<i>Abonnement nuit, WE, JF (nuit de 19h à 8h30,w.e. du vend.17h au lundi 12h, j.f. veille 17h au lendemain 12h)</i>		
Mensuel	62,00 €	62,00 €
Trimestriel	177,00 €	177,00 €
Annuel	687,00 €	687,00 €
<i>Abonnement - Permanent extérieur - 24h/24h et 7j/7j</i>		
Mensuel	94,00 €	94,00 €
Trimestriel	270,00 €	270,00 €
Annuel	1 035,00 €	1 035,00 €
<i>Carte perdue</i>		
Magnétique	15,00 €	15,00 €
Badge de proximité	15,00 €	15,00 €
<i>Abonnement - Deux roues - 24h/24h et 7j/7j</i>		
Mensuel	20,00 €	20,00 €
<b>DISPOSITIF DES CHEQUES PARKINGS</b>		
Le parking est <b>concerné</b> par l'utilisation des chèques parkings		

Fait à Metz le

Pour la Ville de Metz

Le Maire ou son représentant

Pour URBIS PARK

Le Directeur Régional